CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ANCEY
Le 3 juillet 2025

Procès-verbal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

Siège social :
5, place de la poste (Pont-de-Pany)
21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE

Tel : 03.80.49.77.43

E-mail : accueil@ouche-montagne.fr

Sombernon :
Rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON

Téléphone : 03.80.33.98.04
Télécopie : 03.80.33.98.05

www.ouche-montagne.fr

Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Benjamin VASSEUR

Date de la convocation : 27 juin 2025

Date de la publication : 26 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 10

AGEY : P CHATILLON //
ANCEY : B VASSEUR //
ARCEY : J ANDRZEJEWSKI //
AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE//
BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT //
BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX //
BLAISY-BAS : A LAMY, T DELLERY //
BLAISY-HAUT : H FEVRE //
BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS //
DREE : P ROBINAT **//**
ECHANNAY : L STREIBIG //
FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS, N PINOT //
GERGUEIL : B REYMOND //
GISSEY SUR OUCHE : JY JACQUETTON //
GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR //
GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP BOULERE //
LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER //
MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET //
MESMONT : Y MARTIN //
MONTOILLOT : Y GOBERT //
PASQUES : C VIALET //
PRALON : G VERDREAU //
REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON //
SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE //
SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER
SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE //
SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, MC BOURGEOT //
SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G BACQUET //
SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, C EDOUARD, S LAMY //
VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ //
VERREY-SOUS-DREE : L LAMY //
VIELMOULIN : B LEVOYET //

Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) :
Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), B ROSIER (donne pouvoir à P SEGUIN), Y MARTIN (donne pouvoir à G BACQUET), MC BOURGEOT (donne pouvoir à A MAILLOT), N BROIN (donne pouvoir à V GRASSER), M CHEVILLON (donne pouvoir à B VASSEUR), C TRAMOY (donne pouvoir à JP PERROT), H FEVRE (donne pouvoir à JM DEBAS), C EDOUARD (donne pouvoir à M ROIGNOT)
Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : JP MONTUELLE
Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ, JP BOULERE, Y GOBERT, M GROSSETE
Invités : M. MOREL (DGS)

Ordre du jour :

1. **Affaires générales - *Rapporteur : P. SEGUIN***
   - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025

2. **Finances - *Rapporteur : P. CHAUVENET***
   - Budget eau et assainissement collectif : Admissions en non-valeurs
   - Budget eau et assainissement collectif : Décision modificative n°2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3. Culture - *Rapporteur : M. CHEVILLON*

➢ Modification du plan de financement du poste de bibliothécaire mutualisé

4. Ressources humaines - *Rapporteur : P. SEGUIN*

➢ Modification du tableau des emplois

5. Déchets ménagers - Rapporteur : *A. MAILLOT*

➢ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés – année 2024

➢ Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

6. Action sociale - *Rapporteur : JD LALEVEE*

➢ Ateliers jeunes 2025-2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de Côte-d'Or

➢ Bilan de l'enquête portage repas – mars 2025

➢ Bilan de l'enquête petite enfance – mai 2025

7. Mobilité - Rapporteur : *P. SEGUIN*

➢ Contrat de mobilité du bassin Nord Côte d'Or : proposition de la Région concernant le statut de partenaire associé au contrat

8. Cycle de l'eau – Rapporteur : JP. PERROT

Eau potable : interconnexion des UDI Drée et Vallée de l'Ouche – Avenants au marché de travaux

9. Questions diverses

****

<u>Décisions du Président par délégation du Conseil</u>

INTITULES	SERVICE	TITULAIRE	MONTANT HT
Achat véhicule Renault Master pour livraison bacs déchets + service technique	Déchets	RENAULT DIJON	22 681,75 €
Convention accès à la déchèterie de Fromenteau	Déchets	SMOM IS/TILLE	8 866,00 €
Achat et livraison de fournitures de bureaux et de loisirs créatifs - lot 1 fournitures administratives	Multiservices	FIDUCIAL	13 324,32 €
Achat et livraison de fournitures de bureaux et de loisirs créatifs - lot 2 loisirs créatifs	Multiservices	MAJUSCULE	11 818,04 €
Achats équipements informatiques	Multiservices	DISTRI MATIC	6 555,43 €

1. Affaires générales - *Rapporteur : P. SEGUIN*

➢ <u>Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025</u>

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

> P ROBINAT : pour le SPANC, j'avais dit qu'il était souhaitable que se soit 300 € au lieu de 465 € et cela n'a pas été noté.

P SEGUIN : on vérifie et on fait les modifications.

2. Finances - *Rapporteur : P. CHAUVENET*

➢ Budget eau et assainissement collectif : Admissions en non-valeurs

Les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) et notamment l'article 1617-5 ;

Vu les budgets eau potable et assainissement collectif pour les exercices 2021 à 2024 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. GURY, responsable du Service de Gestion Comptable de Pouilly-en-Auxois, qui demande l'admission en non-valeur de ces titres et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état ;

Vu la liste n°7073510532 pour un montant de 15 669,47€ ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 42 voix POUR, 1 voix CONTRE (JL LECOUR) ET 2 ABSTENTIONS (B REYMOND, M MERCIER) :**

➢ **ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes la somme de 15 669,47 € correspondant à la liste n°7073510532 (article 6542) ;

➢ **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

➢ Budget eau et assainissement collectif : Décision modificative n°2

Vu le budget annexe « Eau et Assainissement Collectif » 2025 voté le 3 avril 2025 ;

Vu les dépenses supplémentaires imputées sur le budget 2025 concernant les consignes de traitement du chlore ;

Il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget annexe eau et assainissement collectif 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Article - Désignation	**Dépenses**	**Recettes**
OPFI Chapitre 27 – Autres immobilisations financières Art. 275 – Immobilisations corporelles en cours	+ 8 000 €	+ 8 000 €
TOTAL	**+ 8 000 €**	**+ 8 000 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➢ **ACCEPTE** cette proposition de modifications des crédits budgétaires n°2 sur le budget annexe « Eau et Assainissement Collectif » 2025 ;

➢ **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

3. Culture - *Rapporteur : M. CHEVILLON*

➢ Modification du plan de financement du poste de bibliothécaire mutualisé

Vu la délibération n°2025-038 du 03/04/2025 approuvant la convention de services pour les bibliothèques ;

Vu la délibération n°2025-039 du 03/04/2025 créant un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet ;

Vu le schéma départemental de lecture publique de la Côte-d'Or ;

La DRAC et le Conseil Départemental de la Côte d'Or proposent des dispositifs permettant de professionnaliser les bibliothèques afin de soulager les équipes de bénévoles, impulser des projets au plus près des équipes, renforcer les compétences au sein des bibliothèques et améliorer le service aux publics.

Après accord des communes intéressées, lors du Conseil Communautaire du 03/04/2025, un plan de financement du poste de bibliothécaire mutualisé a été approuvé. Ce plan de financement prévoyait un financement de la masse salariale par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 80% sur une période de 5 ans maximum.

Les communes bénéficiant du dispositif financeront, au prorata de la présence du professionnel recruté, les 20% restants ainsi que les éléments complémentaires (frais de déplacement, éventuels tickets restaurant, etc.).

Toutefois par courriel du 20/06/2025, la DRAC a fait part de la diminution du taux d'aide à 60% pendant 5 ans pour ce poste.

Afin de maintenir le reste à charge au niveau initialement envisagé, il est proposé de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or à hauteur de 20%. Cette aide au recrutement de personnel qualifié est toutefois limitée à une durée de 3 ans et le poste doit être pourvu soit par un titulaire (par dérogation par un agent contractuel selon l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique) ou poste statutaire de la filière culturelle de catégorie C.

Le budget prévisionnel actualisé pour ce poste se décompose comme ceci :

DEPENSES			**RECETTES**		
	Mensuelles	Annuelles		Mensuelles	Annuelles
Masse salariale	3 075,00 €	36 900,00 €	DRAC	1 845,00 €	22 140,00 €
Titres restaurant	75,00 €	900,00 €	Conseil Départemental de la Côte-d'Or	615,00 €	7 380,00 €
Frais déplacement	275,00 €	3 300,00 €	Communes	965,00 €	11 580,00 €
TOTAL	**3 425,00 €**	**41 100,00 €**	**TOTAL**	**3 425,00 €**	**41 100,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➢ **APPROUVE** le plan de financement modifié ci-dessus concernant un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet mutualisé entre 7 communes ;

➢ **SOLLICITE** une aide financière de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or aussi élevée que possible pour le financement du poste mutualisé ;

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. Ressources humaines - *Rapporteur : P. SEGUIN*

➢ Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

1) Direction administrative – Secrétaire de mairie

Par décision du Conseil Communautaire du 23/01/2025, les deux emplois de secrétaires généraux de mairies ont été promus sur 2 postes de catégorie B au grade de rédacteur. A l'issue de la période de stage de 6 mois, après avis favorable du CST, consulté le 7 avril 2025, il convient de supprimer les deux postes vacants de catégorie C.

2) Direction Action sociale - Service Enfance jeunesse – rentrée 2025

Afin de permettre le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs périscolaires et/ou extrascolaires, la direction Action sociale - service Enfance jeunesse emploie des agents contractuels.

La Communauté de Communes recrute de nombreux agents contractuels sur des postes non permanents pour assurer l'encadrement et l'entretien des accueils de loisirs sur le motif de contrat « accroissement temporaire » L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

La réglementation prévoit une durée maximale de contrat de 12 mois pendant une même période de 18 mois pour ce type de contrat.

Le service Enfance jeunesse a constaté une diminution du turn-over du personnel affecté dans les accueils collectifs de mineurs. Les renouvellements de contrats proposés aux agents couvrent l'année scolaire du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Dans ces conditions, les agents concernés travaillent consécutivement 24 mois voire plus pour la CC Ouche et Montagne.

Dans ce contexte, il convient de procéder à des créations et des transformations de postes permanents en compensation des suppressions de postes non permanents à effectifs constants au tableau des emplois pour la rentrée 2025 seront réalisées.

- Nombre de postes équivalent temps complet crées : 5,86 ETP
- Nombre de postes équivalent temps complet supprimés : 6,05 ETP

Le CST a émis un avis favorable, le 16 juin 2025, concernant la mise en adéquation du tableau des emplois avec la réglementation et les suppressions de postes non permanents associées.

3) Direction Action sociale - Service Enfance jeunesse – recrutement en cours d'un emploi de directeur d'accueils périscolaires et extrascolaires

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de directeur d'accueil collectifs de mineurs (périscolaire Velars-sur-Ouche et extrascolaire), il convient de transformer un poste pour permettre un emploi de catégorie C ou B.

4) Direction Animation du territoire - Service Culture – recrutement en cours d'un emploi de bibliothécaire mutualisé

À la suite de la décision de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la modification de la part de financement de la masse salariale du poste de bibliothécaire mutualisé présenté au Conseil Communautaire d'avril 2025 (60% au lieu de 80% initialement prévu), il convient de modifier le statut de l'emploi créé pour permettre une demande de financement complémentaire auprès de la Médiathèque Côte d'Or.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois ci-dessous :

1) Direction administrative

	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Durée hebdo.	Date d'effet
Suppression	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Administratif	C	Adj adm ppal 1ère cl	Secrétaire général de mairie	35	01/09/2025
Suppression	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Administratif	C	Adj adm ppal 2e cl	Secrétaire général de mairie	35	01/09/2025

2) Direction Action sociale - Service Enfance jeunesse – rentrée 2025

	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Durée hebdo.	Date d'effet
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	24,5	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	7,25	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	9,75	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	29,25	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	8,5	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	27,5	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	27,75	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	32	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	20,75	01/08/2025
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	17,75	01/08/2025

				Ancienne situation			Nouvelle situation			
	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Cat.	Grade/emploi si statut public	Durée hebdo.	Date d'effet
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	B	Animateur ppal 2ecl	Directeur(trice) périscolaire	B	Animateur Animateur ppal 2ecl Animateur ppal 1ère cl	35	01/08/2025
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation ppal 2e cl	Animateur(trice) périscolaire	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	25,5	01/08/2025
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint animation ppal 1ere cl	Animateur(trice) périscolaire	C	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl	35	01/08/2025
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint technique ppal 2ecl	Agent de service et de restauration	C	Adjoint technique; Adjoint technique ppal 2ecl Adjoint technique ppal 1ere cl	24,5	01/08/2025
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	Adjoint technique ppal 2ecl	Agent de service et de restauration	C	Adjoint technique; Adjoint technique ppal 2ecl Adjoint technique ppal 1ere cl	17,5	01/08/2025

	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Durée hebdo. du poste	Date d'effet
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	30	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	29,5	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	14	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	35	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	20,75	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	35	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	25,5	01/09/2025
Suppression	1	Non titulaire	Animation	C	Adjoint animation;	Animateur(trice) périscolaire	22	01/09/2025

3) Direction Action sociale - Service Enfance jeunesse – recrutement en cours d'un emploi de directeur d'accueils périscolaires et extrascolaires

				Ancienne situation			Nouvelle situation			
	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Cat.	Grade/emploi si statut public	Durée hebdo.	Date d'effet
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	Cat.	Adjoint animation;	Directeur(trice) périscolaire	C ou B	Adjoint animation; Adjoint animation ppal 2ecl Adjoint animation ppal 1ere cl Animateur Animateur ppal 2ecl Animateur ppal 1ère cl	35	01/08/2025

4) Direction Animation du territoire - Service Culture – recrutement en cours d'un emploi de bibliothécaire mutualisé

		Ancienne situation				Nouvelle situation					
	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Statut	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Durée hebdo.	Date d'effet
Transformation	1	Non permanent Contrat de projet	Culture	B	Assistant de conservation Assistant de conservation ppal 2e cl Assistant de conservation ppal 1ère cl	Permanent - Contractuel	B	Assistant de conservation Assistant de conservation ppal 2e cl Assistant de conservation ppal 1ère cl	Bibliotécaire mutualisé(e)	35	01/09/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente décision.

5. Déchets ménagers - Rapporteur : *A. MAILLOT*

- <u>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés – année 2024</u>

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il est présenté au Conseil Communautaire puis transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et est mis à la disposition du public.

La Commission « Déchets » a émis un avis favorable sur ce document lors de sa réunion du 18/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service relatif au service déchets ménagers au titre de l'année 2024 ci-annexé ;

- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

B REYMOND : qui gère la colonne à verre de Ste Marie qui est située au bord du canal ?

A MAILLOT : ce n'est pas un PAV de la CCOM mais il s'agit d'une colonne à verre installée par VNF pour les péniches sans conventionner avec la CCOM. Nous sommes en désaccord et ils refusent de la nettoyer, la commune de Ste-Marie/Ouche intervenant lorsque cela devient trop problématique.

M ROIGNOT : où en est la réflexion sur les modes de tarification du service ? j'avais été interpellé par des habitants qui faisaient un effort sur le tri et à qui on refusait de diminuer la taille du bac noir. Cela démobilise les usagers sur le geste de tri. Une évolution de la tarification est nécessaire pour récompenser ceux qui font un tri efficace et qui mettent moins de déchets dans la poubelle noire.

A MAILLOT : l'étude est en cours et le COPIL se réunira pour une nouvelle réunion le 10/07. Une présentation en commission est prévue en septembre puis en Conseil Communautaire est envisagée pour octobre 2025. La tarification va changer à compter de janvier 2026 ce qui nécessitera un gros travail de communication.

B VASSEUR : la haie du PAV à côté du terrain de sport n'est pas entretenue, ils vont finir par devoir poser la colonne à côté. Où en est-on de l'entretien des PAV ? Nous avons redonné des heures à la collectivité en enlevant l'entretien d'autres sites comme le terrain de rugby par exemple mais l'entretien du PAV d'Ancey n'a pas été réalisé depuis des mois.

A MAILLOT : il y a eu des gros problèmes d'organisation dans le service. Pour les dépôts au pied des colonnes, il ne faut pas hésiter à porter plainte lorsqu'il y a des coordonnées sur un document retrouvé.

B VASSEUR : c'est fait mais cela n'aboutit pas.

A MAILLOT : malheureusement les amendes infligées par le tribunal sont trop faibles.

- <u>Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

En application de la responsabilité élargie, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoiement des déchets abandonnés au niveau des points d'apport volontaire verre, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Les engagements de la CC Ouche et Montagne, consistent en :
- Renseigner un questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés
- Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public
- Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer
- Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers.

Le montant du soutien versé par CITEO dans le cadre de cette convention s'élèverait à 12.000 €.

La Commission « Déchets » a émis un avis favorable sur ce document lors de sa réunion du 18/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à signer avec CITEO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO à compter de la date de signature et jusqu'au au 31 décembre 2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des pièces y afférent et tous les avenants ultérieurs.

> B VASSEUR : malgré l'entretien des surfaces que nous avons reprises à la CCOM avec le retrait des équipements (terrains de sport, parking gare à Lantenay,…), l'entretien des espaces restants n'est pas réalisé. Je veux bien qu'il y ait eu un problème de personnel d'encadrement mais ce n'est pas compliqué de suivre un planning avec les sites à entretenir. C'est de l'incompréhension sur les décisions qui ont été prises dans ce cadre.

JM DEBAS : on avait dit que les communes qui gardaient les haies autour du PAV devraient les entretenir.

B VASSEUR : à quel moment on nous a demandé si nous voulions les garder ? Je veux bien qu'on les enlève. Toutes les semaines, c'est nous qui ramassons les déchets alors que ce n'est pas à nous de le faire.

A MAILLOT : il y a un agent qui passe mais vous pouvez signaler les problèmes. Concernant les haies, les nouvelles colonnes devraient être livrées en fin d'année 2025. Les communes seront interrogées d'ici-là.

P SEGUIN : la commission « aménagement durable et travaux » devra évoquer ce sujet des tâches effectuées par les agents.

JL LECOUR : il y a des déchets le long des routes et dans les champs. Seront-ils ramassés ?

A MAILLOT : les dépôts sauvages relèvent des pouvoirs de police du Maire. Le Département met des amendes de police lorsqu'il identifie celui qui réalise un dépôt sur la voirie départementale.

6. Action sociale - *Rapporteur : JD LALEVEE*

➢ Ateliers jeunes 2025-2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de Côte-d'Or

Le Département de la Côte d'Or a souhaité dans le cadre de sa politique jeunesse conclure des partenariats avec des associations œuvrant dans ce domaine.

Après avoir réalisé un appel à projets auprès d'associations, un catalogue d'ateliers à destination des jeunes de 11-25 ans et de leurs parents a été établi. Ces ateliers sont animés par des intervenants qualifiés, faisant appel à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

L'équipe de l'espace jeunes de la CC Ouche et Montagne souhaite faire une demande pour 5 ateliers :

- ⇨ Ludi'sport,
- ⇨ A la découverte de mon cerveau,
- ⇨ Créateurs de contenus : si on le décryptait,
- ⇨ Crée ton podcast citoyen,
- ⇨ Dans la toile, réseaux sociaux et identité numérique.

Ces ateliers seront proposés à l'ensemble des jeunes du territoire durant l'année scolaire 2025-2026. Les modalités d'inscriptions seront diffusées aux jeunes et leurs familles via les réseaux de communication de la Communauté de Communes.

Ces 5 ateliers représentent un goût global de 1 700 € dont 1 360 € de prise en charge par le Département, soit 80 % du coût, avec donc un reste à charge pour la CC Ouche et Montagne de 340 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 44 voix POUR et 1 voix CONTRE (JL LECOUR) :**

➢ **APPROUVE** la mise en œuvre de cinq ateliers jeunes au sein de l'espace jeunes au cours de l'année scolaire 2025-2026 ;

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
5 ateliers jeunes	1 700 €	Département de la Côte-d'Or	1 360 €
		CC Ouche et Montagne	340 €
TOTAL	**1 700 €**	**TOTAL**	**1 700 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles pour mener à bien cette opération.

- <u>Bilan de l'enquête portage repas – mars 2025</u>

Le service aide à la personne a réalisé un sondage auprès des usagers du service portage repas. Cette enquête est présentée pour information aux conseillers.

> P ROBINAT : Les personnes sont satisfaites du service de la CC Ouche et Montagne. Dans la commission « menus », il n'y aura que des élus ou il y aura des usagers ?
>
> JD LALEVEE : il pourra y avoir des usagers s'ils le souhaitent.

- <u>Bilan de l'enquête petite enfance – mai 2025</u>

Le service petite enfance a réalisé un sondage auprès des familles concernées. Cette enquête est présentée pour information aux conseillers.

> M ROIGNOT : les deux petites crèches (deux entités mais même gestionnaire) situées à Sombernon sont menacées et risquent de fermer en fin d'année. Quel accompagnement de cette structure est envisageable par la CCOM ? Cela représente environ 150 enfants.
>
> JL LECOUR : les parents, ils payent bien ?
>
> M ROIGNOT : les parents payent en fonction des tarifs.
>
> JL LECOUR : si les parents payaient le prix, la directrice serait payée. On attend encore que la Communauté verse des sous.
>
> M ROIGNOT : l'accueil des 0-3 ans mérite que la CCOM se penche dessus. C'est une politique sociale qui a un coût.
>
> JD LALEVEE : les autres territoires (CC Pouilly-Bligny, Forêt Seine et Suzon) mènent des actions et sont plus attractifs. C'est un objectif aussi inscrit dans la convention territoriale globale. Il faut se pencher sérieusement sur ce problème car nous manquons de structure.
>
> JL LECOUR : Je suis contre que ce soit la CCOM qui paye.
>
> JD LALEVEE : ce n'est pas un problème de paiement, c'est un problème de places disponibles. On a un manque sur le territoire : nous augmentons en population mais le nombre de places diminue. Même les entreprises seront contentes d'avoir des places pour les enfants des salariés.
> La CAF privilégie les petites crèches aux maisons d'assistants maternelles et aux grandes crèches.

C VIALET : la CAF maintient ses aides.

7. Mobilité - Rapporteur : *P. SEGUIN*

➢ Contrat de mobilité du bassin Nord Côte d'Or : proposition de la Région concernant le statut de partenaire associé au contrat

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1215-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 9 avril 2021 ;

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) a comme objectif « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ».

Le titre II de cette loi, « Améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises », vise à redéfinir le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau rôle aux régions.

En concertation avec les intercommunalités, la région Bourgogne-Franche-Comté, architecte de cette nouvelle organisation, a délimité en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L.1215-1 du Code des transports.

Cette carte, adoptée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité qui ont vocation à être des territoires de projet et de coopération. La Région a mis en place un comité de partenaires régional par bassin. Chaque comité est composé des acteurs institutionnels (EPCI, Département, Préfecture), de représentants du monde économique (Chambres consulaires et entreprises), de représentants des usagers et d'acteurs liés aux sujets mobilités (opérateurs de transports, acteurs liés aux mobilités solidaires).

Le territoire de la CC Ouche et Montagne est intégrée dans le bassin du Dijonnais.

Toutefois, afin de concrétiser une collaboration plus large, la Région propose d'associer les EPCI frontaliers en tant que « partenaire associé » des contrats opérationnels de mobilité limitrophes.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Le bassin de mobilité du Nord Côte-d'Or est composé de sept Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes de Saulieu,
- Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Nord Côte-d'Or, le 18/07/2024 en amont de sa signature. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Ce premier contrat présente un état des lieux du territoire concerné puis les enjeux liés à la mobilité et les actions à mettre en œuvre.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité est présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2026, sera également présentée à ce même comité.

Ainsi, par courrier reçu le 22 mai 2025, la Région sollicite la CC Ouche et Montagne afin de l'associer à la démarche engagée dans le cadre du contrat Nord Côte-d'Or.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **EMET** en tant que partenaire associé, un avis favorable au contenu du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Nord Côte-d'Or.

8. Cycle de l'eau - Rapporteur : *JP. PERROT*

- Eau potable : Interconnexion des UDI Drée et Vallée de l'Ouche - Avenants au marché de travaux

Le marché de travaux pour la création d'une interconnexion d'eau potable entre les unités de distribution (UDI) de Drée et celle de la Vallée de l'Ouche a été notifié le 13/12/2024 à la Société SNCTP. Le marché s'élève à 407 998 € H.T et comprend notamment la pose de 2 200 ml de canalisations en fonte ductile de DN 150 entre l'usine d'ultrafiltration et la station à Fleurey/Ouche.

Durant la phase de préparation des travaux, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines prestations à la demande de la CC Ouche et Montagne. Il est ainsi proposé un premier avenant pour modifier le type d'équipements proposé initialement au cahier des charges :

- Remplacement des vannes mécaniques par des vannes électriques,
- Augmentation de la classe de résistance des tuyaux en fonte imposée par le Département pour l'obtention de subvention.

De plus, des éléments prévus initialement au marché doivent être remplacés pour obtenir un niveau de résistance à la pression suffisant, niveau incorrectement évalué initialement par le maître d'œuvre.

Il est proposé de modifier le montant du marché de la façon suivante :

	Montant HT	**Evolution / au marché initial**
Marché initial	407 998 €	
Avenant n°1	23 422 €	5,74%
Avenant n°2	39 826 €	9,76%
TOTAL	**471 246 €**	**15,50%**

Les travaux interceptent les périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) de plusieurs captages d'eau destinée à la consommation humaine. Dans son autorisation, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté impose que le planning de réalisation de travaux soit compris dans une période d'étiage (septembre et octobre 2025) pour éviter toute interaction avec la nappe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, les avenants 1 et 2 au marché de travaux d'interconnexion avec la société SNCTP des UDI de Drée et celle de la Vallée de l'Ouche pour les objets et montants tels que précisés ci-dessus ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

9. Questions diverses

QD1
JL LECOUR s'interroge quant à la désignation de conseillers communautaires après les élections municipales.
Il est indiqué que pour les communes de moins de 1.000 habitants, les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Un élu désigné conseiller communautaire a toutefois la possibilité de démissionner de son poste de conseiller communautaire. Ce sera donc l'élu suivant dans l'ordre du tableau qui sera conseiller communautaire.

QD2
A LEMAIRE informe que le 1er « Soir de marché »aura lieu le 4 juillet 2025 à Sombernon à partir de 18h.

La séance est levée à vingt-et-une heure et cinq minutes.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 25 septembre 2025.

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **3 juillet 2025**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **25 septembre 2025**.

SIGNATURES